

## **Règlement des marathons photo**

### **Article 1 : Organisateur**

L'association BOUT D'ESSAIS sise au 7 Avenue de Blida 57000 METZ, est une association de droit local à but non lucratif.

### **Article 2 : Responsabilités**

La responsabilité de l'association BOUT D'ESSAIS ne saurait être mise en cause si, en raison d'un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, un marathon photo devait être écourté, prorogé, modifié ou annulé.

De même, l'organisateur ne peut être tenu responsable d'un incident survenant à un candidat lors de ses prises de vue ou de ses déplacements.

Le candidat garantit en outre à l'association BOUT D'ESSAIS que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes et/ou des lieux privés photographiés. Il fait son affaire de l'obtention des autorisations nécessaires de la part de la personne photographiée et/ou du propriétaire des lieux privés, pour l'affichage, l'exposition et la diffusion des clichés.

L'association BOUT D'ESSAIS ne saurait en aucun cas être responsable des participants et de leurs actes.

### **Article 3 : Jury, résultat et prix**

Les reportages photographiques seront jugés selon les critères suivants :

- > Conformité de la mission
- > Respect des thèmes
- > Homogénéité
- > Originalité
- > Esthétisme

### **Article 4 : Propriété intellectuelle des photographes**

Tout participant jouit du plein droit d'exploitation des photographies qu'il a réalisées conformément au code de la propriété intellectuelle. Il autorise l'association BOUT D'ESSAIS à utiliser ses photographies et ce uniquement à des fins de promotion. Les œuvres seront toujours utilisées par l'organisateur avec mention du nom de l'auteur. Il ne sera versé aux participants aucun droit d'auteur.

### **Article 5 : Application du règlement**

La participation aux marathons photo implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement des marathons photo. Tout manquement au présent règlement entraîne la disqualification du candidat.